

Gironde

BORDEAUX

Quatorz ans de réclusion pour le maître de yoga accusé de viols

Beaucoup n'ont jamais eu à se plaindre. Citée par la défense, une quadragénaire est venue servir de caution et dire qu'elle était satisfaite de l'enseignement du yoga par Richard Sada. Cela n'a pas empêché la cour criminelle départementale de déclarer hier le « maître » coupable de viol sur quatre jeunes femmes, dont la fille de son ancienne compagne, qui ont été ses élèves (lire notre édition de mardi).

Florence Moreau fl.moreau@sudouest.fr
Le sexagénaire a été condamné à la peine requise par l'avocat général Xavier Chavigné, soit quatorze ans de réclusion criminelle dont les deux tiers de sûreté. « Le viol humille l'âme et le corps, a décrit le magistrat. C'est le déni de la personne, l'intrusion physique et psychique. La frontière corporelle est franchie et c'est l'enivrissement de toute la personne. Les victimes doivent être reconnues comme telles. » Les actes sexuels subis sans consentement et sous emprise psychologique ont été au cœur des débats. Mme Maleine Picotin-Gueye connaît bien les mécanismes de « l'emprise mentale perverse ». Elle en décrit les phases dès le repérage d'une faille, avec tout « l'habillage » autour - ses contacts influents et haut placés - et sa « dimension mégalomaniacque ». « Quand on est sous emprise, on dit n'importe quoi. On dit ce que l'on attend de vous, pas ce que vous pensez, parce que vous ne pensez plus par vous-même. »

« Il t'es satolle »

Mais Richard Sada, qui admet avoir été infidèle, crie à la coalition féminine contre lui. « En droit, cela ne s'appelle pas un complot, mais un modus operandi », souligne Mme Picotin-Gueye. La cliente de Mme Maleine Raymond était fragilisée par un deuil difficile quand elle a connu l'accusé. Elle a trouvé une écoute auprès de lui.

« Il l'uidonnait de l'attention. Elle était tout sauf solide pour pouvoir s'affirmer, constate l'avocate. C'est lui le bloc de granit, inébranlable. Il a tissé sa toile, l'a conditionnée. Le consentement est aboli quand on est sous emprise. Un jour, elle a dit non. Il l'a giflée et cette gifle a été comme un réveil. Il faut briser ce cycle, qu'il arrête d'attirer denouvelles proies. »

« Il est quatre fois coupable de viols », pose Mme Géraldine Dauphin. Sa cliente était « la marionnette de Richard Sada. Elle ne consent pas, elle obéit, subit, se soumet. Longtemps, elle s'est persuadée qu'il ne pouvait lui vouloir du mal et faisait cela pour son bien. Partager leur honte a un peulibéter les victimes. »

ELLE A POSÉ « DEUX DYNAMITES »

Elle avait conscience, en se décidant à parler en 2017, d'avoir « posé deux dynamites » qui n'ont d'ailleurs pas tardé à exploser. Elle est la fille de l'ancienne compagnie de l'accusé et son ancien compagnon est le fils de cedernier. Sans elle, il n'aurait probablement pas eu d'affaire Richard Sada. Mais, la jeune femme a été entendue par la cour. Bravant le regard des autres, déterminée, maîtrisant comme un boulet un sentiment de honte et de culpabilité, elle raconte. Sans flancher. Son enfermement dans le silence, le comportement tantôt valorisant, tantôt destructeur de l'accusé, qui est allé jusqu'à suggerer des abus sexuels dans son enfance dont il devait l'aguerrir, le sentiment d'avoir été déposée dans son corps, « domestiquée ». « Il faut que la peur bascule dans l'autre camp » pose Mme Aline Bourgeois, son avocate, qui traite l'accusé de « détraqué » et ses déclarations de « balvernes ».

Ensuite, Mme Picotin-Gueye a été interrogée sur les faits dénoncés, rappellent que ce qui est moralement condamnable n'est pas nécessairement pénallement répréhensible, et plaident l'acquittement. Mme Gonthier cible « un péché original » « une faute morale énorme » à l'origine du dossier.

M. Bocquel parle de « liaison clandestine avec sa belle-fille » qui ne fait pas de lui un criminel. « Ils ont essayé d'y mettre un terme. Durant deux ans, les relations sexuelles ont cessé. Cela vient détruire l'hypothèse de l'emprise. Elle a toujours conservé son libre arbitre. La thèse du viol, c'est sa porte de sortie vis-à-vis de sa mère et de son compagnon, alors elle réécrit l'histoire. »

Mme Aline Bourgeois, Géraldine Dauphin, Marie-Anne Raymond et Maleine Picotin-Gueye ont obtenu que leurs clientes soient reconnues victimes. G. BONNAUD/SO

